

COMMUNIQUE N° 21-00061 /MINESUP/SG/CNOENC DU 27 JAN 2021
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN NATIONAL DU BREVET DE TECHNICIEN
SUPERIEUR (BTS), SESSION D'AVRIL -JUN 2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COMMUNIQUE :

A compter de la date de signature du présent communiqué, il est ouvert, au titre de la session de 2021, l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

I - DE L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'avril - juin 2021, se déroulera dans les quatre (04) centres suivants :

- BANDJOUN ;
- DOUALA ;
- GAROUA ;
- YAOUNDE.

D'autres centres d'examen pourront être créés si les conditions l'exigent.

L'examen national se déroulera en deux phases:

- la phase pratique au mois d'Avril (du 19 au 23 avril 2021)
- la phase écrite au mois de Juin (du 31 mai au 05 juin 2021)

Toutefois, pour le déroulement de l'examen dans certaines spécialités, des regroupements des candidats pourront être effectués dans les différents centres ci-dessus mentionnés, si les commodités liées aux équipements et à la matière d'œuvre l'imposent. Les candidats des spécialités concernées en seront informés en temps opportun.

II- DES MODALITES DE CANDIDATURE, DES FRAIS, DES CONDITIONS ET DES PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.1 MODALITES DE CANDIDATURE

II.1.1 Les candidats à l'examen national du BTS peuvent avoir soit le statut de candidat régulier, soit celui de candidat libre.

II.1.2 Le statut de **candidat régulier** est réservé au candidat (nouveau ou ancien) présenté par un établissement autorisé et pouvant justifier de deux années de formation dans un cycle du BTS autorisé et ouvert.

II.1.3 Le statut de **candidat libre** est réservé au candidat redoublant, ayant été ajourné à une ou plusieurs sessions de l'examen du BTS et non présenté par un établissement.

II.1.4 Les candidats redoublants reprendront toutes les épreuves dont les notes obtenues sont inférieures à 50/100, soit 10/20.

II.1.5 Le dossier de candidature comprend les pièces numérisées (**par scanner, en format PDF uniquement**) suivantes :

a) Candidats réguliers :

- Une fiche individuelle avec une photo 4x4, timbrée selon les usages en vigueur et signée par les responsables académiques. Cette fiche est remplie et éditée sur le site www.dauq.cm/examens à l'aide du code d'accès fourni par l'établissement après le paiement des frais d'examen ;
- La copie du relevé de notes de la première année du cycle de BTS signé par les autorités compétentes;
- La copie certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires: Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion**) et en une session, ou diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (la demande d'équivalence en cours est acceptée);
- La copie certifiée conforme de l'acte de naissance.

NB : la procédure d'inscription en ligne du **candidat régulier** suit les étapes suivantes :

- Faire payer les frais d'examen à travers l'établissement, à un guichet "**Express Union**" de son choix, au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- Retirer le code d'accès au site d'inscription à l'établissement ;
- Aller sur le site www.dauq.cm/examens et saisir ce code pour accéder au formulaire d'inscription ;
- Remplir ledit formulaire, l'enregistrer et éditer la fiche individuelle générée.

b) Candidats libres :

- Une fiche individuelle avec une photo 4x4, timbrée selon les usages en vigueur et signée par les responsables académiques. Cette fiche est remplie et éditée sur le site www.dauq.cm/examens à l'aide du code de **transaction de paiement des frais d'examen par "Express Union"** ;
- La copie certifiée conforme diplôme de fin d'études secondaires: Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education /Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion**) et en une session, ou d'un diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (la demande d'équivalence en cours est acceptée) ;
- La copie certifiée conforme de l'acte de naissance;
- La copie du relevé de notes sanctionnant l'échec du candidat au BTS.

NB : la procédure d'inscription en ligne du **candidat libre** suit les étapes suivantes :

- Effectuer le paiement des frais d'examen à un guichet "**Express Union**" de son choix, au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- Aller sur le site www.dauq.cm/examens et saisir le numéro de transaction de paiement "**Express Union**" pour accéder au formulaire d'inscription ;
- Remplir ledit formulaire, l'enregistrer et éditer la fiche individuelle générée.

II.2 FRAIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.2.1 Au titre de la session 2021, les frais d'inscription sont fixés, selon les catégories, ainsi qu'il suit :



Catégorie A : Une somme de trente-deux mille (32 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Administration des Collectivités Territoriales (ACT)	7.	Gestion des Projets (GPR)
2.	Assistant Manager (AMA)	8.	Statistiques (STA)
3.	Assurance (AS)	9.	Comptabilité et Finances Publiques (CFP)
4.	Commerce International (CI)	10.	Fiscalité des Collectivités Territoriales (FCT)
5.	Comptabilité et Gestion des Entreprises (CGE)	11.	Administration Scolaire (ADS)
6.	Gestion et Administration des Ports (GAP)		

Catégorie B : Une somme de trente-sept mille (37 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Communication des Organisations (CO)	4.	Journalisme (JO)
2.	Gestion des Systèmes d'Information (GSI)	5.	Photographie et Audiovisuel (PAV)
3.	Informatique Industriel et Automatisation (IIA)	6.	Management Événementiel (MEV)

Catégorie C : Une somme de quarante-deux mille (42 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Commercialisation et service de restauration (CSR)	4.	Management et techniques d'hébergement (MTH)
2.	Génie culinaire (GCU)	5.	Management touristique (MT)
3.	Gestion et management hôteliers (GMH)	6.	Puériculture et gérontologie (PG)

Catégorie D : Une somme de quarante-sept mille (47 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Banque et Finance (BAF)	10.	Industries Alimentaires (IAL)
2.	Marketing Commerce et Vente (MCV)	11.	Conseil Agropastoral (CAP)
3.	Ressources Humaines (GRH)	12.	Entrepreneuriat Agropastoral (EA)
4.	Electrotechnique (ET)	13.	Production Animale (PA)
5.	Gestion Logistique et Transport (GLT)	14.	Production Végétale (PV)
6.	Analyses Biochimiques et Biologiques (ABB)	15.	Approvisionnement en Eau Potable et Aménagement Hydro-Agricole (AEP)
7.	Chimie Générale (CH)	16.	Construction Bâtiments et Routes Rurales (CBR)
8.	Génie Chimique et des Procédés (GCP)	17.	Hydraulique, Traitement des Eaux et Assainissement (HYT)
9.	Diététique (DIE)		

Catégorie E : Une somme de cinquante-deux mille (52 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Gestion des ONG (GONG)	24.	Ingénierie Minière (INM)
2.	Génie Logiciel (GL)	25.	Ingénierie Pétrolière (INP)
3.	Bâtiment (BA)	26.	Maintenance Industrielle et Productive (MIP)
4.	Travaux Publics (TP)	27.	Maintenance des Equipements Industriels (MEI)
5.	Géotechnique et Géologie Appliquée (GEG)	28.	Maintenance des Appareils Biomédicaux (MAB)
6.	Chaudronnerie et Soudure (CHS)	29.	Maintenance des Systèmes Informatiques (MSI)
7.	Construction Mécanique (CM)	30.	Maintenance des Systèmes Electroniques (MSI)
8.	Construction Métallique (CME)	31.	Télécommunications (TEL)
9.	Contrôle, Instrumentation et Régulation (CIR)	32.	Réseaux et Sécurité (RS)
10.	Fabrication Mécanique (FM)	33.	Droit des Affaires et de l'Entreprise (DA)
11.	Mécatronique (MECA)	34.	Douane et Transit (DOT)



12.	Maintenance et Après-vente Automobile (MAVA)	35.	Assistanat Judiciaire (AJ)
13.	Energies Renouvelables (ENR)	36.	Gestion de la Qualité (GQ)
14.	Installation Sanitaire (IS)	37.	Gestion Fiscale (GFI)
15.	Froid et Climatisation (FC)	38.	Sage-Femme (SF)
16.	Hygiène Sécurité Environnement (HSE)	39.	Sciences Infirmières (SI)
17.	Menuiserie et Ebénisterie (MB)	40.	Kinésithérapie (KT)
18.	Géomètre Topographe (GT)	41.	Techniques de Laboratoire et d'Analyses Médicales (TL)
19.	Gestion Forestière (GF)	42.	Infographie et Web Design (IWD)
20.	Mines et Géologie Appliquée (MGA)	43.	Mécanique Navale (MN)
21.	Design de Mode (DM)	44.	Navigation Maritime (NM)
22.	Design Intérieur (DI)	45.	Didactique de l'histoire et Géographie (DHG)
23.	Industrie de l'Habillement (IH)		

II.2.2 Le paiement des frais d'inscription à l'examen national de BTS se fait uniquement par transaction "Express Union".

II.2.3 Les frais d'inscription de toute autre spécialité seront fixés en temps opportun.

II.2.4 Les frais d'inscription à l'examen ne sont pas remboursables.

III. CONDITIONS ET PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

III.1 Seuls les établissements disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure ou datant de 2019, dans les filières, spécialités ou options autorisées et ouverts, pourront présenter des candidats à la présente session du Brevet de Technicien Supérieur.

III.2 Les Chefs desdits établissements devront transmettre les dossiers d'inscription de leurs candidats en ligne, au plus tard le **vendredi 26 mars 2021**.

III.3 Les candidats libres transmettront, **en ligne**, leurs dossiers d'inscription complets au plus tard le **vendredi 26 mars 2021**.

III.4 La pénalité relative à la transmission tardive des dossiers est de **10.000 FCFA (dix mille francs)** par dossier, pour les dossiers transmis entre le **lundi 29 mars et le jeudi 1^{er} avril 2021**.

III.5 Les Chefs de Centre, après vérification des attestations de stage et des relevés de notes de niveau II, de chaque candidat transmettront les procès-verbaux de soutenance des rapports de stage et des projets tutorés à la Commission Nationale, au plus tard le **vendredi 21 mai 2021**.

III.6 Les établissements ayant transmis des dossiers avec des diplômes non conformes seront traduits au jury du contentieux.

III.7 Les établissements accéderont à la plateforme d'inscription après la transmission en ligne, des propositions d'épreuves et leurs corrigés, (deux (02) propositions par épreuve). Seuls les documents en version "Word" seront acceptés.

III.8 Toutes les propositions d'épreuves nécessitant la matière d'œuvre, devront avoir un devis estimatif par candidat.



IV – DES DISPENSES

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats redoublants conservent définitivement toutes les notes antérieures égales ou supérieures à 50/100 (10/20), à l'examen national du BTS.

Toutefois, si le candidat compose à nouveau pour une épreuve déjà validée, cela entraîne la suppression de la note obtenue antérieurement dans cette unité d'enseignement.

V. DE LA PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS

Après examen des dossiers, la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux publiera les listes définitives des candidats autorisés à composer, avant le début de la phase pratique.

Seuls les candidats régulièrement inscrits et munis de la Carte Nationale d'Identité seront admis en salle d'examen.

Toute fausse information produite par le candidat entraînera son élimination d'office et exposera le contrevenant et l'établissement concerné à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le code de l'examen et le calendrier feront l'objet d'autres textes du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,



Jacques Fome Ndongo